

PROTOCOLE D'INTERVENTION

**PROTOCOLE D'INTERVENTION
POUR ASSURER LA PROTECTION
DES ENFANTS ET ADOLESCENTS
DANS LE SPORT ET LES ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**



FC BARCELONA



FC BARCELONA

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR ASSURER LA PROTECTION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DANS LE SPORT ET LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES



ÉDITION

Futbol Club Barcelona
Av. de Aristides Maillol, s/n 08028 Barcelona

AUTEURS

F. Javier Romeo Biedma (Espirales Consultoria de Infancia)
Pepa Horno Goicoechea (Espirales Consultoria de Infancia)

PHOTOGRAPHIES

© Futbol Club Barcelona

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MAQUETTE

Eleven Barcelona

Copyright de cette édition

Futbol Club Barcelona, Barcelona 2022, 2024
Version originale : juin 2022
Version actualisée : novembre 2024

Reproduction totale ou partielle autorisée, sous réserve de
l'identification de la source

Avec la collaboration de



**BARÇA
FOUNDATION**



SOMMAIRE

1	Objectifs	5
2	Principes	6
3	Schéma général	8
4	Gestion des situations de vulnérabilité ou de conflit entre pairs	12
5	Gestion des situations de risque léger, modéré ou grave, voire de violence ou de maltraitance	16
6	Exemple de rapport	31



1. OBJECTIFS

Le présent **protocole d'intervention** a pour but de garantir que les environnements dans lesquels le club de football de Barcelone (ci-après « FC Barcelone ») organise ses activités soient sûrs pour les enfants et les adolescents qui participent aux activités, projets et programmes proposés. Il détaille à cette fin l'ensemble des interventions à entreprendre en cas de violation des droits des enfants et des adolescents, y compris lorsque des situations de violence sont suspectées ou identifiées.

Le protocole d'intervention permet au FC Barcelone de :

- ▶ Accorder toute l'attention nécessaire à l'enfant ou à l'adolescent dont les droits ont potentiellement été violés et, dans le cas où la violation aurait été commise par un autre enfant ou adolescent, prendre en compte les droits et les besoins de ce dernier.
- ▶ Répondre aux besoins et fournir les meilleurs conseils aux autres personnes concernées par la situation : famille, autres professionnels, enfants témoins, etc.
- ▶ Mettre en place des réponses systématiques en fonction de la situation, afin que l'intervention entreprise ne dépende pas de la formation, de la sensibilité ou de l'état d'esprit du professionnel responsable de l'enfant ou de l'adolescent dans le cadre des activités, des projets ou des programmes gérés par le FC Barcelone.
- ▶ Établir des plans d'intervention en cas d'indices de conflits entre pairs ou pour répondre aux besoins d'enfants ou d'adolescents en situation de vulnérabilité par des mesures appropriées et proportionnées, qui garantiront leur bien-être.
- ▶ Offrir des garanties minimales d'efficacité et de diligence, les adultes étant en mesure de répondre de manière plus appropriée lorsqu'ils connaissent les grands principes de la protection de l'enfance.
- ▶ Préciser qu'en cas de situation de risque léger, modéré ou grave, voire en cas de violence ou de maltraitance, l'objectif est toujours d'établir le dialogue et d'effectuer un signalement, l'enquête proprement dite relevant de la responsabilité des institutions publiques compétentes (services sociaux, forces de police ou justice, selon les cas).
- ▶ Conserver, dans la mesure du possible, les indices et les preuves dans les situations où la violation des droits de l'enfant ou de l'adolescent constitue également un délit, quel qu'il soit.

2. PRINCIPES

Le présent **protocole d'intervention** s'inscrit dans le cadre de la **politique de protection de l'enfance** du FC Barcelone et s'inspire des principes généraux qui y sont détaillés.

Toutefois, le traitement des situations, qu'il s'agisse de conflits entre pairs, de vulnérabilité, de risque léger, modéré ou grave, de violence ou de maltraitance, exige que l'on s'attarde sur les principes qui guideront les interventions et la prise de décision. Ces principes sont les suivants :

► Approche fondée sur les droits de l'enfant, notamment :

- L'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent : chaque intervention entreprise se doit de respecter les droits fondamentaux de chaque enfant ou adolescent. Cette considération prime sur toute autre forme d'intérêt, notamment celui des adultes, et ce quelles que soient leurs relations avec les enfants ou les adolescents, et celui des entités ou organisations impliquées.
- La non-discrimination : l'égalité des sexes, mais, plus généralement, l'inclusion de tous les enfants ou adolescents, indépendamment de leur âge, de leur compétence, de leur handicap, de leur identité ou de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ethnique ou de tout autre critère social ou culturel.
- Le droit à une vie digne et épanouie, ce qui implique de s'attaquer aux situations qui contreviennent aux droits des enfants et de proposer des alternatives pour leur bien-être.
- La participation active des enfants et des adolescents, notamment dans toute procédure susceptible de les concerner directement.



- ▶ Principe d'adaptation aux besoins de chaque enfant ou adolescent par une Intervention individualisée et adaptée à ses caractéristiques personnelles, familiales et sociales.
- ▶ Principe de responsabilité et de prudence, en veillant à ce que chaque personne et organisation assume pleinement ses responsabilités, sans outrepasser ses compétences. En cas de risque léger, modéré ou grave, notamment en cas de violence ou de maltraitance, les adultes qui soupçonnent ou identifient ces situations doivent diriger les victimes vers les institutions publiques compétentes, sans chercher à enquêter ou interroger les protagonistes et sans se faire un avis sur la nature délictuelle des faits (voir chapitre 5.1).
- ▶ Principe d'efficacité et de diligence permettant aux institutions compétentes de prendre les décisions nécessaires dans les plus brefs délais, avec un maximum d'informations, afin d'éviter le phénomène de « revictimisation ».
- ▶ Principe de coopération et de coordination avec les institutions publiques compétentes dans chaque affaire (services sociaux, forces de police, justice).
- ▶ Respect des garanties offertes par chaque procédure à tous les niveaux, de la charge de la preuve (y compris les témoignages) aux garanties juridiques s'appliquant à toutes les personnes concernées, qu'elles soient majeures ou mineures.
- ▶ Respect du droit à la dignité, à l'image et à la vie privée de tout enfant ou adolescent impliqué dans une situation de ce type, que ce soit en tant que victime ou agresseur, et stricte protection des données personnelles susceptibles de permettre l'identification d'un enfant ou d'un adolescent.



3. SCHÉMA GÉNÉRAL

Les situations susceptibles d'affecter la vie d'un enfant ou d'un adolescent sont très diverses. Afin de faciliter la prise de décision, le présent **protocole d'intervention** a choisi de les regrouper selon plusieurs grandes catégories, en y associant les mesures préconisées.

Comme précisé dans la **politique de protection de l'enfance**, le travail accompli auprès des enfants et des adolescents doit s'accompagner de la promesse d'un environnement sûr, dans lequel ils se sentiront en sécurité et protégés, où ils pourront pleinement exercer l'ensemble de leurs droits et jouir d'un maximum de bien-être. En conséquence, tous les enfants et les adolescents qui participent aux activités, aux projets et aux programmes du FC Barcelone doivent pouvoir bénéficier des mesures prévues par le présent protocole.



Le présent **PROTOCOLE D'INTERVENTION** s'articule autour de plusieurs éléments :

- ▶ **Situation** : il s'agit d'un ensemble de facteurs et de circonstances qui produisent un effet négatif sur la vie de l'enfant ou de l'adolescent. Le présent protocole décrit de façon générale comment identifier chaque situation (vulnérabilité, conflit entre pairs, risque léger, modéré ou grave, violence ou maltraitance). Pour plus de précisions, il convient de se reporter au manuel de référence.
- ▶ **Intervention** : il s'agit de l'ensemble des mesures prises par les adultes qui ont détecté la situation. Si la structure générale de nombreuses interventions peut sembler similaire, le présent protocole détaille, pour chaque situation, l'ensemble des étapes à suivre et leurs particularités, afin de faciliter la lecture au moment de l'intervention.
- ▶ **Personne qui identifie la situation** : il s'agit de toute personne qui identifie une situation de vulnérabilité, de conflit entre pairs, de risque léger, modéré ou grave, de violence ou de maltraitance, ou qui soupçonne son existence. Tout adulte est tenu de signaler de telles situations. Cette obligation est encore plus forte si la personne en question entretient un lien quelconque avec le FC Barcelone. Les étapes décrites dans le présent document concernent tout professionnel amené à intervenir dans le cadre des activités sportives ou éducatives proposées par le FC Barcelone et ses partenaires. Il est toutefois recommandé d'inclure les délégués de protection le plus tôt possible dans le processus de communication. Ils pourront ainsi prendre une part active à l'ensemble de la procédure. Il est également recommandé de rechercher le concours des référents de protection, compte tenu de leur connaissance approfondie des enfants et des adolescents concernés.
- ▶ **Délégué de protection** : ce poste, décrit dans la **politique de protection de l'enfance**, joue un rôle essentiel dans l'ensemble des mesures entreprises. Ayant bénéficié d'une formation spéciale, le délégué de protection doit être contacté le plus tôt possible afin d'apporter son expertise professionnelle sur les situations de **vulnérabilité, de risque léger, modéré ou grave, de violence ou de maltraitance**. Il peut ainsi fournir de précieux conseils sur le processus de signalement et même, potentiellement, en prendre la direction. En cas de conflit entre pairs, il peut apporter son aide à l'adulte de référence (entraîneur, éducateur, responsable...) et proposer une médiation ou des clés pour résoudre la situation.
- ▶ **Référént de protection** : ce poste, décrit dans la **politique de protection de l'enfance**, joue le rôle de soutien émotionnel et de sécurisation dans différentes situations. Il s'agit normalement d'une personne proche, qui connaît bien l'enfant ou l'adolescent en question. Il est donc en mesure d'apporter un soutien émotionnel tout au long de la procédure. Il peut également apporter des informations utiles, qui amélioreront la communication.

- ▶ **Personne à l'origine de la situation de risque:** en cas de situation de risque léger, modéré ou grave, de violence ou de maltraitance, il s'agit de la personne à l'origine du risque qui pèse sur l'enfant ou l'adolescent. Dans le **Chapitre 5 : Gestion des situations de risque léger, modéré ou grave, voire de violence ou de maltraitance**, les mesures à prendre sont clairement différenciées selon que la personne à l'origine se trouve être a) un individu entretenant un lien professionnel (ou assimilé) avec le FC Barcelone ou ses partenaires, b) un autre enfant participant aux activités, projets et programmes du FC Barcelone ou c) une tierce personne.
- ▶ **Service de conformité ou équivalent :** conformément à la législation en vigueur sur les personnes déclarantes, cette personne n'interviendra qu'en tant que destinataire directe des situations dans lesquelles la personne à l'origine du risque est un membre du personnel ayant un lien professionnel ou analogue au sein de l'entité.

Il est essentiel de bénéficier du soutien des délégués de protection et des référents de protection pour chaque intervention entreprise

Pour chaque intervention, la ligne directrice est simple : elle consiste en quelques étapes successives. Elles peuvent cependant se révéler difficiles à mettre en œuvre dans des moments de tension comme, par exemple, lorsqu'un enfant ou un adolescent se trouve dans une situation de risque et notamment en cas de violence ou de maltraitance. Il est donc essentiel de pouvoir compter sur le soutien des délégués de protection, qui sont responsables de l'ensemble des dispositifs en la matière. En charge du bon déroulement des procédures, les délégués de protection doivent être informés de toute mesure prise, dès

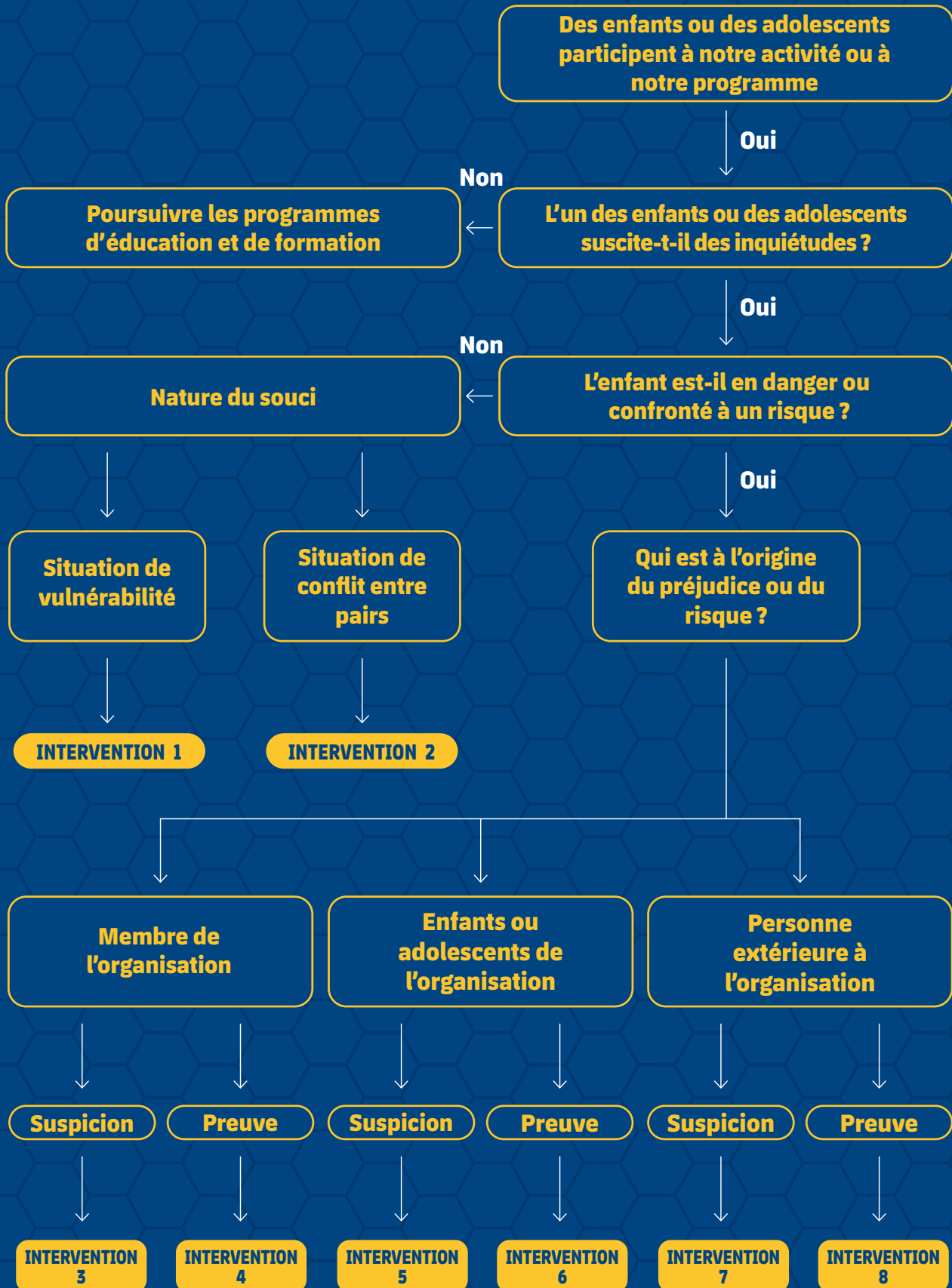
lors que le protocole d'intervention est activé.

Les délégués sont les interlocuteurs privilégiés en cas de suspicion, de doute ou de preuve. Les référents de protection doivent être en mesure de compléter l'information sur les procédures. Ils sont le trait d'union entre les enfants et les adolescents dont ils ont la charge et les délégués de protection. L'organisation est tenue de former toutes les personnes ayant des responsabilités d'ordre professionnel ou assimilées à l'identification de ces situations, ainsi qu'à leur signalement aux référents et aux délégués de protection.

Comme indiqué ci-dessous, le présent protocole se concentre sur trois types de situations, qui requièrent des réponses différentes :

- ▶ Les **situations de vulnérabilité** doivent être traitées par l'**intervention 1**.
- ▶ Les **situations de conflit entre pairs** doivent être traitées par l'**intervention 2**.
- ▶ Les **situations de risque léger, modéré ou grave, de violence ou de maltraitance**, doivent être évaluées de façon approfondie, afin de déterminer la marche à suivre entre les **interventions 3, 4, 5, 6, 7 et 8**.

Le tableau suivant résume les différents cas de figure.



4. GESTION DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ OU DE CONFLIT ENTRE PAIRS

4.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le FC Barcelone s'engage sans ambiguïté en faveur du bien-être et du développement de tous les enfants et adolescents, ainsi que du respect de leurs droits. Par conséquent, tous ses employés, quelle que soit la nature de leur relation avec le FC Barcelone, sont tenus de toujours agir dans l'intérêt de leur bien-être. Il existe des situations qui, sans être à proprement parler risquées, sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur les enfants et les adolescents. Le présent chapitre couvre deux types de situations : les **situations de vulnérabilité** et les **situations de conflit entre pairs**.

Les employés sont tenus de tout mettre en œuvre pour résoudre ou, du moins, atténuer ces situations, en respectant un cadre éducatif approprié. Il est recommandé de prendre contact avec un délégué de protection, afin de s'assurer de n'omettre aucune étape du processus. Si l'une de ces situations entraîne un risque, il devient alors nécessaire d'appliquer les dispositions du **Chapitre 5 : Chapitre 5 : Gestion des situations de risque léger, modéré ou grave, voire de violence ou de maltraitance**.





4.2. GESTION DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

Pour les besoins du présent protocole d'intervention, la vulnérabilité doit être envisagée comme une situation dans laquelle une ou plusieurs caractéristiques d'un enfant ou d'un adolescent sont perçues comme une inégalité ou un handicap. Par exemple, certaines inégalités rendent les filles plus sujettes à certaines formes de violence que les garçons. On pourrait également citer l'origine ethnique ou la couleur de la peau, qui peuvent servir de prétexte à favoriser certains groupes (généralement ceux au teint plus clair) au détriment d'autres (presque systématiquement ceux au teint plus foncé ou d'origine étrangère).

Il convient d'insister sur le fait que les enfants et les adolescents ne sont pas eux-mêmes responsables de cette vulnérabilité du fait de leurs caractéristiques. Celle-ci est due à la société en général et aux personnes (adultes ou pairs) avec lesquelles ils interagissent. La société et les individus transforment une différence en handicap. C'est cette inégalité sociale et culturelle qui génère de la vulnérabilité. Toute caractéristique réelle ou supposée peut devenir un facteur de vulnérabilité :

- ▶ L'âge : plus les enfants sont jeunes et plus ils sont vulnérables.
- ▶ Le genre, comme nous l'avons vu plus haut.
- ▶ L'identité et l'orientation sexuelle, en privilégiant l'une par rapport à l'autre.
- ▶ L'appartenance ethnique, sociale, religieuse ou géographique, comme nous l'avons vu.
- ▶ La diversité fonctionnelle : un handicap, des problèmes de santé mentale ou d'autres facteurs peuvent, chez un enfant ou un adolescent, entraîner un mode de fonctionnement différent, ce qui aura pour effet de réduire ses horizons sur le plan social.
- ▶ L'isolement personnel ou social : les enfants ou les adolescents qui n'ont que peu ou pas de réseau affectif (parce qu'ils viennent d'arriver dans le pays, qu'ils ne parlent pas la langue, qu'ils ne connaissent pas la culture, qu'ils manquent de compétences sociales, qu'ils n'ont pas de figures de référence, qu'ils vivent dans des refuges...) ont tendance à moins faire part de leurs besoins et à recevoir moins de soutien dans l'exercice de leurs droits.
- ▶ Caractéristiques spécifiques : un garçon petit pour son âge, une fille très grande, un adolescent roux ou qui porte des lunettes...

INTERVENTION 1 : SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Dans ce cas de figure, l'intervention se décompose en quatre étapes :

1. Identification de la vulnérabilité par l'équipe technique ou éducative, avec le soutien d'un délégué de protection, et analyse des facteurs sociaux qui transforment la différence en inégalité sociale.
2. Traitement juste et sans discrimination de tous les professionnels envers tous les enfants et les adolescents.
3. Mise en œuvre de mesures éducatives pour lutter contre toutes les formes de discrimination au sein du groupe et dans les activités en général : ateliers sur l'égalité des sexes, activités contre le racisme et la xénophobie, mesures pratiques pour garantir l'inclusion de tous les enfants et adolescents dans le sport... Ces mesures doivent s'inscrire dans le quotidien de chaque séance d'entraînement et de chaque compétition. Une intervention spécifique, une fois par an, ne suffit pas.
4. Évaluation continue de la bonne intégration de tous les enfants et adolescents lors de chaque activité, en procédant aux adaptations nécessaires le cas échéant.

Note: si une situation de vulnérabilité vient à évoluer vers une situation de risque, passer directement aux mesures décrites dans le **Chapitre 5 : Gestion des situations de risque léger, modéré ou grave, voire de violence ou de maltraitance.**

4.3. GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT ENTRE PAIRS

Ce protocole d'intervention part du principe que le conflit, entendu comme une situation dans laquelle deux ou plusieurs personnes souhaitent un résultat différent, fait partie de la vie. Correctement gérés, les conflits entre individus sont une occasion de se familiariser avec d'autres points de vue. Ils doivent normalement se résoudre par la recherche d'une solution acceptable pour l'ensemble des parties. En d'autres termes, les conflits font partie du processus d'apprentissage de certaines valeurs.

Toutefois, les conflits sont souvent mal gérés, surtout si les protagonistes ne disposent pas des outils nécessaires à leur résolution harmonieuse. Les enfants et les adolescents (comme de nombreux adultes, d'ailleurs) n'ont souvent pas reçu d'éducation spécifique en matière de résolution des conflits. Leurs propres schémas de développement peuvent les amener à se comporter de façon impulsive ou agressive. Les situations de conflit entre pairs doivent être traitées le plus rapidement possible, afin d'éviter qu'elles ne dégénèrent en violence physique, psychologique ou sexuelle (qu'il s'agisse d'un harcèlement direct ou en ligne).



INTERVENTION 2 : SITUATION DE CONFLIT ENTRE PAIRS

Dans ce cas de figure, l'intervention se décompose en quatre étapes :

1. Application, par l'ensemble des professionnels, du modèle de résolution non-violente des conflits. En cas de conflit entre un enfant ou un adolescent et un adulte, ce dernier doit fournir un modèle de référence positif. Le conflit doit être traité de manière saine et dans le respect de toutes les parties concernées. De cette façon, lorsqu'un conflit survient entre pairs, les enfants et les adolescents ont déjà pris connaissance d'une méthode de résolution positive de ces situations. Ils auront donc les bons réflexes.
2. Identification de la situation de conflit par l'équipe technique ou éducative, qui fera appel au délégué de protection ou au référent de protection en cas de besoin. Il est important de garder à l'esprit que, dans de nombreux cas, la raison apparente (ou la cause immédiate) du conflit n'est pas la raison latente (ou la cause profonde). Par exemple, un conflit entre deux enfants dans une file d'attente peut cacher un conflit plus profond, lequel concerne souvent un désaccord antérieur. Il peut être difficile de résoudre le conflit immédiat tant que ce conflit réel n'est pas identifié.
3. Intervention éducative pour résoudre le conflit de façon constructive et sans violence, en faisant appel au besoin au délégué de protection ou au référent de protection.
4. Suivi soutenu sur une certaine période, afin de s'assurer que le conflit a été effectivement résolu. Dans le cas contraire, celui-ci peut resurgir sous d'autres formes et conduire à une situation de risque, voire de violence ou de maltraitance.

Note: si une situation de conflit entre pairs vient à évoluer vers une situation de risque, de violence ou de maltraitance, passer directement aux mesures décrites dans le **Chapitre 5 : Gestion des situations de risque léger, modéré ou grave, voire de violence ou de maltraitance.**

5. GESTION DES SITUATIONS DE RISQUE LÉGER, MODÉRÉ OU GRAVE, VOIRE DE VIOLENCE OU DE MALTRAITANCE



5.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

5.1.1. Devoir de signalement

Conformément à la législation en vigueur, tout adulte est tenu d'effectuer un signalement s'il soupçonne un enfant ou un adolescent d'être dans une situation à risque ou, à plus forte raison, s'il en a la preuve. Cette responsabilité est plus importante encore dans le cas des professionnels et assimilés (bénévoles, stagiaires, etc.), qui travaillent auprès des enfants et des adolescents. En Espagne, tout professionnel en charge d'enfants ou d'adolescents ayant connaissance ou soupçonnant une situation de violence est soumis à un « devoir de signalement qualifié ». C'est la raison pour laquelle le FC Barcelone impose à l'ensemble de ses employés et de ses partenaires des directives très strictes en ce sens.

5.1.2. Identification des différents types de situations

En cas de situation de risque léger, modéré ou grave, de violence ou de maltraitance, il existe différents types de réponses en fonction de la personne à l'origine de la situation et de la qualité des éléments à disposition (suspensions ou preuves).

- ▶ Si la personne à l'origine de la situation de risque, de violence ou de maltraitance envers l'enfant ou l'adolescent entretient un **lien** quelconque avec le FC Barcelone (employé, contractuel, bénévole, stagiaire, affilié à un partenaire...), et que de **suspensions** existent, il convient d'appliquer le protocole d'**intervention 3** ; en cas de **preuves**, se référer à l'**intervention 4**.
- ▶ Si la personne à l'origine de la situation de risque, de violence ou de maltraitance est un autre enfant ou adolescent impliqué dans les activités, les projets et les programmes du FC Barcelone (même si les deux enfants ou adolescents participent à des activités différentes) et que des **suspensions** existent, il convient d'appliquer les mesures de l'**intervention 5** ; en cas de **preuves**, appliquer les mesures de l'**intervention 6**.
- ▶ Si la situation de risque, de violence ou de maltraitance **n'est pas liée aux activités, aux projets et aux programmes** du FC Barcelone et qu'elle implique **d'autres personnes**, mineures ou majeures, dans un autre environnement (familial, scolaire, social, sportif, récréatif ou réseaux sociaux), se référer aux mesures de l'**intervention 7** en cas de **suspension** et à celles de l'**intervention 8** si des **preuves** existent.

5.1.3. Différence entre suspensions et preuves

Dans les situations à risque, il est essentiel de faire la distinction entre les suspensions et les preuves :

- ▶ On parle de **suspension** lorsqu'il n'existe pas de preuves, mais qu'une série d'éléments indirects laisse entrevoir une situation de risque, de violence ou de maltraitance : comportement de l'enfant ou de l'adolescent lui-même, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres, signalement anonyme...

- ▶ On parle de **preuve** lorsqu'il existe des éléments directs indiquant une situation de risque, de violence ou de maltraitance : témoignage direct, blessures et marques, révélations de l'enfant ou de l'adolescent, témoignages d'autres personnes, autres preuves indirectes (messages sur les réseaux sociaux et les applications mobiles, photos, enregistrements de caméras de sécurité...).
- En cas de **blessure grave**, l'enfant ou l'adolescent doit être accompagné dans un centre médical de référence qui pourra diagnostiquer, traiter et certifier son état de santé, établir les rapports médicaux correspondants et activer la procédure de protection de l'enfant, indépendamment des autres mesures que l'organisation qui a identifié la situation peut prendre.

5.1.4. Qui peut initier une intervention ?

Tout le monde peut activer les mécanismes prévus, notamment :

- ▶ Tout professionnel ou assimilé concerné par les activités, les projets et les programmes du FC Barcelone.
- ▶ Le référent de protection de l'enfant ou de l'adolescent.
- ▶ Le délégué de protection de l'environnement sportif de l'enfant ou de l'adolescents.
- ▶ La famille de l'enfant ou de l'adolescent.
- ▶ L'enfant ou l'adolescent qui subit la situation.

5.1.5. Éviter de causer un préjudice plus important

D'autre part, tout adulte qui identifie une situation de risque, de violence ou de maltraitance doit veiller à éviter toute intervention susceptible d'aggraver le préjudice que subit l'enfant ou l'adolescent. Le tableau suivant reprend un certain nombre de principes essentiels.



Principes d'intervention spécifiques en cas de situation de risque léger, modéré ou grave, voire de violence ou de maltraitance

1) Ne pas questionner l'enfant ou l'adolescent

Pourquoi ? Un interrogatoire peut s'avérer néfaste à plusieurs titres. En premier lieu, il peut soulever des sujets que l'adulte n'est pas en mesure de traiter. Il peut en outre interférer avec l'expertise médico-légale. Dans ce cas, l'intervenant laisse, paradoxalement, l'enfant encore plus démuni du fait de la perte de crédibilité de son témoignage. En effet, cet interrogatoire peut l'amener à modifier certaines de ses réponses lorsque les autorités habilitées recueilleront son témoignage dans le cadre d'une procédure officielle.

Ce qu'il faut faire : recueillir par écrit le témoignage direct de l'enfant ou de l'adolescent, sans poser de question.

► Il existe toutefois trois **exceptions** :

- a. Demander à l'enfant ou l'adolescent s'il souffre physiquement (en raison de blessures, de lésions ou de traumatismes) pour, le cas échéant, le conduire dans un centre médical de référence.
- b. Évaluer si l'enfant ou l'adolescent est susceptible de se trouver dans une situation à risque du fait de son témoignage (agression dans le cadre domestique, représailles dans le cadre sportif, à l'école ou dans la rue...).
- c. Identifier et localiser l'adulte qui incarne la figure protectrice la plus proche.

2) Ne pas enquêter

Pourquoi ? Seules les autorités légales compétentes ont le pouvoir d'enquêter. Il convient de respecter leur travail. En outre, les enquêtes parallèles peuvent avoir un effet négatif si l'auteur des faits prend connaissance des suspicions qui pèsent sur lui. Il peut menacer ou agresser à nouveau l'enfant ou l'adolescent, préparer un alibi ou encore détruire des preuves. De tels procédés auraient évidemment pour conséquence de rendre le travail des autorités difficile, pour ne pas dire impossible.

Ce qu'il faut faire : recueillir par écrit les informations données par l'enfant, l'adolescent ou une tierce personne, en y ajoutant les signaux repérés et toute circonstance ou situation pertinente.

3) Ne pas décider s'il s'agit d'un délit

Pourquoi ? La qualification des faits est exclusivement du ressort des autorités compétentes, conformément à la loi. En dehors des autorités judiciaires, nul ne peut s'arroger cette compétence. « Décider » du caractère criminel de tel ou tel fait, revient à gravement enfreindre les droits de l'enfant ou de l'adolescent, ainsi que ceux de l'accusé, qui ne bénéficient plus des garanties offertes par la loi.

Ce qu'il faut faire : fournir par écrit toutes les informations disponibles aux autorités et, le cas échéant, coopérer avec elles.

Soins en cas de préjudice grave nécessitant une attention immédiate

Les étapes décrites pour chaque intervention sont susceptibles d'être modifiées si l'enfant ou l'adolescent subit un préjudice grave nécessitant une attention immédiate (lésions, blessures, sensation de malaise...). Dans ce cas, la première chose à faire est de s'assurer que l'enfant ou l'adolescent reçoive des soins médicaux adaptés, en le conduisant à un centre médical de référence (généralement, un hôpital). Dans cette situation, la victime doit toujours être accompagnée de deux professionnels de l'organisation sportive ou éducative.

Normalement, le centre médical lance immédiatement le protocole de protection adapté. Une fois l'enfant ou l'adolescent pris en charge, la famille ou le tuteur légal pourra être contacté. En marge des interventions entreprises par le centre médical, le FC Barcelone ou ses organisations partenaires sont tenus de communiquer officiellement et par écrit la situation aux autorités compétentes (services sociaux, police, parquet des mineurs), d'informer la famille ou le tuteur légal, puis de suivre les différentes étapes de l'intervention appropriée.

5.2 SUSPICION OU PREUVE DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UNE PERSONNE ENTREtenant UN LIEN PROFESSIONNEL OU ASSIMILÉ AVEC L'ORGANISATION

Dans le domaine du sport et des activités éducatives, la sécurité des enfants et des adolescents dépend de nombreuses personnes :

- ▶ Les entraîneurs et le personnel technique structurent l'emploi du temps, organisent les entraînements, les compétitions et les matches, font respecter les règles et peuvent prendre des décisions qui affectent la carrière sportive de l'enfant ou de l'adolescent.
- ▶ Les équipes des tuteurs, des éducateurs, des moniteurs et autres personnels de ce type sont là pour soutenir les enfants et les adolescents.
- ▶ Le personnel administratif gère les inscriptions et les données personnelles.

- ▶ Le personnel de service (nettoyage, entretien, travaux et rénovation, restauration...) assure le bon fonctionnement des installations qui accueillent les activités. Il est fréquemment amené à traverser l'environnement sportif.
- ▶ Le personnel sanitaire (médecins, infirmiers, physiothérapeutes...) réalise des examens, et traite les blessures et les problèmes de santé.
- ▶ Les employés du FC Barcelone participent aux décisions concernant les compétitions et le déroulement général des activités sportives.
- ▶ Le personnel en charge des transports assure les déplacements des enfants et des adolescents lors des activités sportives.
- ▶ D'autres catégories de professionnels ont également des responsabilités vis-à-vis des enfants et des adolescents.

Ceci implique que toutes ces personnes exercent une forme de pouvoir par rapport aux enfants et aux adolescents du fait de leur autorité, de leur influence, du respect qui leur est dû, de l'affection que les enfants et les adolescents leur portent ou, simplement de par leur statut (tous ces adultes font partie de l'environnement des enfants et des adolescents). Lorsque ces personnes se comportent de manière appropriée, les enfants et les adolescents peuvent profiter pleinement des activités sportives et éducatives. Leur développement est sain. Cependant, il arrive que certains adultes fassent usage de leur autorité pour nuire aux enfants ou aux adolescents, profiter d'eux ou abuser de leur confiance. En conséquence, les enfants et les adolescents peuvent être confrontés à des situations de risque, de violence ou de maltraitance, causées par des professionnels (employés, prestataires, bénévoles, stagiaires ou autres) du FC Barcelone, de partenaires ou d'autres organisations avec lesquelles le FC Barcelone collabore dans le cadre de ses activités, projets et programmes.



INTERVENTION 3 : SUSPICION DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UNE PERSONNE ENTREtenant UN LIEN PROFESSIONNEL OU ASSIMILÉ AVEC L'ORGANISATION

DÉTECTION

Voici les étapes à suivre en cas de suspicion de violence ou de violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent par une personne entretenant un lien professionnel ou assimilé avec l'organisation, c'est-à-dire en l'absence de preuve (indicateurs indirects). La personne qui identifie la situation rédige un rapport conformément au modèle (**Chapitre 6 : Exemple de rapport**) en indiquant la nature des éléments de suspicion (comportement de l'enfant ou de l'adolescent, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres), et en précisant si les suspicions visent une ou plusieurs personnes, ou si elle ne dispose pas d'information à ce sujet (il existe des éléments de suspicion, mais pas d'indication sur l'auteur des faits). Dans la mesure du possible, l'étape suivante consiste à s'entretenir avec des membres de l'équipe technique ou éducative, afin de savoir s'ils ont observé les mêmes indicateurs ou s'ils disposent d'autres informations.

SIGNALEMENT

La personne qui identifie la situation contacte avec le Service de conformité ou équivalent, par le biais du Canal Éthique ou en sollicitant une réunion en présentiel. À partir de là, le Service de conformité, conjointement au Délégué ou à la Déléguée à la Protection, ainsi que d'autres personnes désignées (représentants du FC Barcelone, référent de protection, personnel technique et éducatif...), rencontrent la famille ou le tuteur légal de l'enfant ou de l'adolescent concerné, afin de les informer de son obligation légale de signaler ce type de situation (« devoir de signalement qualifié ») et des mesures qui vont être prises. Lors de ces échanges, le FC Barcelone ou l'organisation qui a détecté la situation se doit d'offrir son aide à la famille ou au tuteur légal tout au long de la procédure, en proposant notamment de réaliser un signalement conjoint. Par la suite, le Service de conformité ou équivalent, rédigera le rapport, le signera et, en fonction de la gravité des faits, l'envoiera aux services sociaux (systématiquement) ou à la police et au parquet des mineurs (en cas de risque modéré ou grave), afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées. Une copie du rapport doit être adressée dans les 24 heures au comité de protection via l'adresse électronique prévue à cet effet. Celui-ci peut demander des précisions. Selon les cas, il est ensuite nécessaire de déterminer à quel moment la ou les personne(s) faisant l'objet de ces suspicions doit (doivent) être informé(e) de la situation pour présenter ses (leurs) observations. En fonction de la nature et de la gravité des faits présumés, le Service de conformité peut proposer des mesures préventives pour assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi des professionnels concernés. Cette décision est prise en concertation avec le département des Ressources humaines. Le comité d'entreprise, s'il en existe un, doit en être informé.

ACCOMPAGNEMENT

Le FC Barcelone ou l'organisation ayant identifié la situation fournit l'accompagnement nécessaire (juridique, psychologique, éducatif...) à l'enfant ou à l'adolescent concerné, à sa famille ou à son tuteur légal. Le référent de protection, le délégué de protection et le comité de protection pourront prodiguer des conseils aux membres de l'équipe technique et autres personnes amenées à s'occuper de l'enfant ou de l'adolescent, sur les mesures éducatives ou autres à mettre en œuvre le cas échéant.

Si, au cours de la procédure menée par les autorités compétentes, les suspicions se confirment, les mesures prévues dans le cadre de l'**intervention 4** deviennent effectives. Si les suspicions ne sont pas confirmées, voire s'elles sont écartées, l'enfant ou l'adolescent continuera de bénéficier d'une attention soutenue, au cas où de nouveaux éléments se feraient jour.

INTERVENTION 4 : PREUVE DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UNE PERSONNE ENTRETENANT UN LIEN PROFESSIONNEL OU ASSIMILÉ AVEC L'ORGANISATION

DÉTECTION

S'il existe des preuves de violence ou de violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent par une personne entretenant un lien professionnel ou assimilé avec l'organisation, la personne qui identifie la situation rédige un rapport conformément au modèle (**Chapitre 6 : Exemple de rapport**), en prenant soin d'y faire figurer les différents témoignages (enfant ou adolescent concerné, autres personnes), et la description des marques et des blessures, le cas échéant. Cette personne est également chargée de conserver les preuves (photos, vêtements...). Dans la mesure du possible, le rapport comprend en outre d'autres éléments indicatifs (comportement de l'enfant ou de l'adolescent, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres) à l'appui des preuves existantes et désigne la (les) personne(s) faisant l'objet de ces allégations.

SIGNALEMENT

La personne qui identifie la situation contacte avec le Service de conformité ou équivalent, par le biais du Canal Éthique ou en sollicitant une réunion en présentiel. À partir de là, le Service de conformité, conjointement au Délégué ou à la Déléguée à la Protection, ainsi que d'autres personnes désignées (représentants du FC Barcelone, référent de protection, personnel technique et éducatif...), rencontrent la famille ou le tuteur légal de l'enfant ou de l'adolescent concerné, afin de les informer de son obligation légale de signaler ce type de situation (« devoir de signalement qualifié ») et des mesures qui vont être prises. Lors de ces échanges, le FC Barcelone ou l'organisation qui a détecté la situation se doit d'offrir son aide à la famille ou au tuteur légal tout au long de la procédure, en proposant notamment de réaliser un signalement conjoint. Par la suite, le Service de conformité ou équivalent, rédigera le rapport, le signera et, en fonction de la gravité des faits, l'envoiera aux services sociaux (systématiquement) ou à la police et au parquet des mineurs (en cas de risque modéré ou grave), afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées. Une copie du rapport doit être adressée dans les 24 heures au comité de protection via l'adresse électronique prévue à cet effet. Celui-ci peut demander des précisions. Selon les cas, il est ensuite nécessaire de déterminer à quel moment la ou les personne(s) faisant l'objet de ces suspicions doit (doivent) être informé(e)s de la situation pour présenter ses (leurs) observations. En fonction de la nature et de la gravité des faits présumés, le Service de conformité peut proposer des mesures préventives pour assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi des professionnels concernés. Cette décision est prise en concertation avec le département des Ressources humaines. Le comité d'entreprise, s'il en existe un, doit en être informé.

ACCOMPAGNEMENT

Le FC Barcelone ou l'organisation ayant identifié la situation fournit l'accompagnement nécessaire (juridique, psychologique, éducatif...) à l'enfant ou à l'adolescent concerné, à sa famille ou à son tuteur légal. Le référent de protection, le délégué de protection et le comité de protection pourront prodiguer des conseils aux membres de l'équipe technique et autres personnes amenées à s'occuper de l'enfant ou de l'adolescent, sur les mesures éducatives ou autres à mettre en œuvre le cas échéant. Ils peuvent notamment organiser des sessions spécifiques pour répondre aux préoccupations et aux inquiétudes de l'équipe ou des personnes pratiquant le sport concerné, ainsi qu'à celles des autres enfants ou adolescents ayant été en contact avec la personne faisant l'objet d'un signalement.

5.3. SUSPICION OU PREUVE DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UN AUTRE ENFANT OU ADOLESCENT AU SEIN DE L'ORGANISATION

Les enfants et les adolescents peuvent aussi se rendre coupables de violences ou violer les droits d'autres enfants ou adolescents. Dans le sport, ces faits peuvent se produire au sein d'une même équipe ou d'une même discipline, entre différents groupes (qui, par exemple, partagent des installations comme des vestiaires ou des toilettes), au sein d'un même groupe d'âge ou entre différents groupes d'âge, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte sportive, directement ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Tous les enfants et les adolescents ont droit à la sécurité dans leur environnement quotidien. Les enfants et les adolescents à l'origine de violence ou qui enfreignent les règles ont droit à une intervention corrective pour assurer leur bon développement et leur permettre de devenir des individus équilibrés et non-violents. Le FC Barcelone, ses partenaires et les organisations avec lesquelles il collabore, sont responsables de la sécurité et du bon développement de tous les enfants qui participent à leurs activités, projets et programmes.



INTERVENTION 5 : SUSPICION DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UN AUTRE ENFANT OU ADOLESCENT AU SEIN DE L'ORGANISATION

DÉTECTION

Voici les étapes à suivre en cas de suspicion de violence ou de violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent par un autre enfant ou adolescent au sein de l'organisation, c'est-à-dire en l'absence de preuve (indicateurs indirects). La personne qui identifie la situation rédige un rapport conformément au modèle (**Chapitre 6 : Exemple de rapport**), en indiquant la nature des éléments de suspicion (comportement de l'enfant ou de l'adolescent, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres), et en précisant si les suspicions visent un ou plusieurs enfants ou adolescents, ou si elle ne dispose pas d'information à ce sujet (il existe des éléments de suspicion, mais pas d'indication sur l'auteur des faits). Il est absolument essentiel de protéger la vie privée des enfants et des adolescents. Pour cette raison, les noms et les informations susceptibles de permettre l'identification des protagonistes ne doivent figurer que dans les rapports communiqués aux organismes officiels et nulle part ailleurs. Dans la mesure du possible, l'étape suivante consiste à s'entretenir avec des membres de l'équipe technique ou éducative, afin de savoir s'ils ont observé les mêmes indicateurs ou s'ils disposent d'autres informations.

SIGNALEMENT

La personne qui identifie la situation contacte le référent de protection ou le délégué de protection en charge des enfants ou des adolescents concernés, afin de lui présenter son rapport. À partir de là, le délégué de protection, ainsi que d'autres personnes désignées (représentants du FC Barcelone, référent de protection, personnel technique et éducatif...), rencontrent, séparément, les familles ou les tuteurs légaux des enfants ou des adolescents concernés, afin de les informer de son obligation légale de signaler ce type de situation (« devoir de signalement qualifié ») et des mesures qui vont être prises. Lors de ces échanges, le FC Barcelone ou l'organisation qui a détecté la situation se doit d'offrir son aide aux familles ou aux tuteurs légaux tout au long de la procédure, en proposant notamment de réaliser un signalement conjoint. Par la suite, le délégué de protection et la personne ayant identifié la situation doivent revoir le rapport, le signer et, en fonction de la gravité des faits, l'envoyer aux services sociaux (systématiquement) ou à la police et au parquet des mineurs (en cas de risque modéré ou grave), afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées. Une copie du rapport doit être adressée dans les 24 heures au comité de protection via l'adresse électronique prévue à cet effet. Celui-ci peut demander des précisions. En fonction de la nature et de la gravité des faits présumés, le comité de protection peut proposer des mesures préventives pour assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent qui subit la situation, de celui ou de ceux qui en sont à l'origine, mais aussi de tous les enfants, adolescents et professionnels potentiellement concernés. Au besoin, cette décision est prise en concertation avec le département des Ressources humaines.

ACCOMPAGNEMENT

Le FC Barcelone ou l'organisation ayant identifié la situation fournit l'accompagnement nécessaire (juridique, psychologique, éducatif...) aux enfants ou aux adolescents concernés, à leurs familles ou à leurs tuteurs légaux. Le référent de protection, le délégué de protection et le comité de protection pourront prodiguer des conseils aux membres de l'équipe technique et autres personnes amenées à s'occuper des enfants ou des adolescents. Ces recommandations peuvent notamment porter sur des mesures éducatives ou autres à prendre pour assurer la sécurité de tous les enfants et adolescents impliqués. Si, au cours de la procédure menée par les autorités compétentes, les suspicions se confirment, les mesures prévues dans le cadre de l'**intervention 6** deviennent effectives. Si les suspicions ne sont pas confirmées, voire s'elles sont écartées, des activités spécifiques de prévention de la violence entre pairs seront menées avec chaque enfant ou adolescent, au cas où de nouveaux éléments se feraient jour.

INTERVENTION 6 : PREUVE DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UN AUTRE ENFANT OU ADOLESCENT AU SEIN DE L'ORGANISATION

DÉTECTION

S'il existe des preuves de violence ou de violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent par un autre enfant ou adolescent au sein de l'organisation, la personne qui identifie la situation rédige un rapport conformément au modèle (**Chapitre 6 : Exemple de rapport**), en prenant soin d'y faire figurer les différents témoignages (enfant ou adolescent concerné, autres personnes), et la description des marques et des blessures, le cas échéant. Cette personne est également chargée de conserver les preuves (photos, vêtements...). Dans la mesure du possible, le rapport comprend en outre d'autres éléments indicatifs (comportement de l'enfant ou de l'adolescent, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres) à l'appui des preuves existantes et désigne la (ou les) personne(s) faisant l'objet de ces allégations. Il est absolument essentiel de protéger la vie privée des enfants et des adolescents. Pour cette raison, les noms et les informations susceptibles de permettre l'identification des protagonistes ne doivent figurer que dans les rapports communiqués aux organismes officiels et nulle part ailleurs. Dans la mesure du possible, l'étape suivante consiste à s'entretenir avec des membres de l'équipe technique ou éducative, afin de savoir s'ils ont observé les mêmes indicateurs ou s'ils disposent d'autres informations.

SIGNALEMENT

La personne qui identifie la situation contacte le référent de protection ou le délégué de protection en charge des enfants ou des adolescents concernés, afin de lui présenter son rapport. À partir de là, le délégué de protection, ainsi que d'autres personnes désignées (représentants du FC Barcelone, référent de protection, personnel technique et éducatif...), rencontrent, séparément, les familles ou les tuteurs légaux des enfants ou des adolescents concernés, afin de les informer de son obligation légale de signaler ce type de situation (« devoir de signalement qualifié ») et des mesures qui vont être prises. Lors de ces échanges, le FC Barcelone ou l'organisation qui a détecté la situation se doit d'offrir son aide aux familles ou aux tuteurs légaux tout au long de la procédure, en proposant notamment de réaliser un signalement conjoint. Par la suite, le délégué de protection et la personne ayant identifié la situation doivent revoir le rapport, le signer et, en fonction de la gravité des faits, l'envoyer aux services sociaux (systématiquement) ou à la police et au parquet des mineurs (en cas de risque modéré ou grave), afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées. Une copie du rapport doit être adressée dans les 24 heures au comité de protection via l'adresse électronique prévue à cet effet. Celui-ci peut demander des précisions. En fonction de la nature et de la gravité des faits présumés, le comité de protection peut proposer des mesures préventives pour assurer la sécurité de l'enfant ou de l'adolescent qui subit la situation, de celui ou de ceux qui en sont à l'origine, mais aussi de tous les enfants, adolescents et professionnels potentiellement concernés. Au besoin, cette décision est prise en concertation avec le département des Ressources humaines.

ACCOMPAGNEMENT

Le FC Barcelone ou l'organisation ayant identifié la situation fournit l'accompagnement nécessaire (juridique, psychologique, éducatif...) aux enfants ou aux adolescents concernés, à leurs familles ou à leurs tuteurs légaux. Le référent de protection, le délégué de protection et le comité de protection pourront prodiguer des conseils aux membres de l'équipe technique et autres personnes amenées à s'occuper des enfants ou des adolescents. Ces recommandations peuvent notamment porter sur des mesures éducatives ou autres à prendre pour assurer la sécurité de tous les enfants et adolescents impliqués. La situation doit également être évoquée, sans citer de noms, auprès de l'ensemble des enfants et adolescents de l'entourage, à travers des sessions spécifiques consacrées aux préoccupations et aux inquiétudes de l'équipe ou des personnes pratiquant le sport concerné. Ces séances permettront aussi d'aborder ce type de situation de façon plus générale. Si, au cours de la procédure menée par les autorités compétentes, la gravité de la situation ne peut être confirmée ou infirmée, il convient de continuer de porter une attention soutenue aux enfants ou aux adolescents en leur proposant des activités autour de la prévention de la violence entre pairs, dans l'hypothèse où de nouveaux faits se feraient jour.



5.4. SUSPICION OU PREUVE DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UNE PERSONNE EXTÉRIEURE À L'ORGANISATION

Les droits des enfants et des adolescents peuvent être menacés dans de nombreuses circonstances en dehors de l'environnement proposé par le FC Barcelone : dans le cercle familial, en centre d'accueil, à l'école, durant leurs loisirs, dans leur quartier ou dans leur ville, sur les réseaux sociaux ou à l'occasion d'autres interactions dans la sphère sportive (représentants, employés d'autres organisations sportives...), pour ne citer que quelques exemples. Le milieu sportif se doit de proposer un environnement sûr aux enfants et aux adolescents.

Lorsque des suspicions ou des preuves concernant de possibles violations de leurs droits se font jour, les équipes professionnelles doivent adopter un comportement protecteur, afin de garantir le bon développement des enfants et des adolescents. En conséquence, le FC Barcelone, ses partenaires et les autres organisations impliquées sont tenus pour responsables de la sécurité des enfants et des adolescents qui participent à leurs activités, projets et programmes —y compris en dehors de l'environnement proposé. Ces agissements peuvent être commis par d'autres adultes, voire par des enfants ou des adolescents. Dans tous les cas, l'intervention relève de la compétence des administrations publiques concernées.

INTERVENTION 7 : SUSPICION DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UNE PERSONNE EXTÉRIEURE À L'ORGANISATION

DÉTECTION

Voici les étapes à suivre en cas de suspicion de violence ou de violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent par une personne extérieure à l'organisation (adulte ou mineure), c'est-à-dire en l'absence de preuve (indicateurs indirects). La personne qui identifie la situation rédige un rapport conformément au modèle (**Chapitre 6 : Exemple de rapport**) en indiquant la nature des éléments de suspicion (comportement de l'enfant ou de l'adolescent, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres), et en précisant si les suspicions visent une ou plusieurs personnes, ou si elle ne dispose pas d'information à ce sujet (il existe des éléments de suspicion, mais pas d'indication sur l'auteur des faits). Dans la mesure du possible, l'étape suivante consiste à s'entretenir avec des membres de l'équipe technique ou éducative, afin de savoir s'ils ont observé les mêmes indicateurs ou s'ils disposent d'autres informations.

SIGNALEMENT

La personne qui identifie la situation contacte le référent de protection ou le délégué de protection en charge de l'enfant ou de l'adolescent concerné, afin de lui présenter son rapport. À partir de là, le délégué de protection, ainsi que d'autres personnes désignées (représentants du FC Barcelone, référent de protection, personnel technique et éducatif...), rencontrent, séparément, les familles ou les tuteurs légaux des enfants ou des adolescents concernés, afin de les informer de son obligation légale de signaler ce type de situation (« devoir de signalement qualifié ») et des mesures qui vont être prises. Lors de ces échanges, le FC Barcelone ou l'organisation qui a détecté la situation se doit d'offrir son aide aux familles ou aux tuteurs légaux tout au long de la procédure, en proposant notamment de réaliser un signalement conjoint. Par la suite, le délégué de protection et la personne ayant identifié la situation doivent revoir le rapport, le signer et, en fonction de la gravité des faits, l'envoyer aux services sociaux (systématiquement) ou à la police et au parquet des mineurs (en cas de risque modéré ou grave), afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées. Une copie du rapport doit être adressée dans les 24 heures au comité de protection via l'adresse électronique prévue à cet effet. Celui-ci peut demander des précisions.

Informez les autorités avant la famille

Si l'une (au moins) des deux conditions suivantes est remplie, **les services sociaux, la police et le parquet des mineurs doivent être informés avant la famille ou le tuteur légal :**

- ▶ La personne suspectée d'avoir violé les droits de l'enfant ou de l'adolescent se trouve être le père, la mère ou le tuteur légal ; elle est responsable de l'enfant ou de l'adolescent et il n'existe pas d'autre figure protectrice ayant la responsabilité légale de l'enfant ou de l'adolescent (autre parent, autre tuteur légal).
- ▶ La divulgation de ces suspicions à la famille ou au tuteur légal peut entraîner un risque supplémentaire pour l'enfant ou l'adolescent (représailles pour avoir parlé, menaces, agression...).

ACCOMPAGNEMENT

Le FC Barcelone ou l'organisation ayant identifié la situation fournit l'accompagnement nécessaire (juridique, psychologique, éducatif...) à l'enfant ou à l'adolescent concerné, à sa famille ou à son tuteur légal. Le référent de protection, le délégué de protection et le comité de protection pourront prodiguer des conseils aux membres de l'équipe technique et autres personnes amenées à s'occuper de l'enfant ou de l'adolescent, sur les mesures éducatives ou autres à mettre en œuvre le cas échéant.

Si, au cours de la procédure menée par les autorités compétentes, les suspicions se confirment, les mesures prévues dans le cadre de l'**intervention 8** deviennent effectives. Si les suspicions ne sont pas confirmées, voire s'elles sont écartées, l'enfant ou l'adolescent continuera de bénéficier d'une attention soutenue, au cas où de nouveaux éléments se feraient jour.



INTERVENTION 8 : PREUVE DE VIOLENCE OU DE VIOLATION DES DROITS D'UN ENFANT OU D'UN ADOLESCENT PAR UNE PERSONNE EXTÉRIEURE À L'ORGANISATION

DÉTECTION

S'il existe des preuves de violence ou de violation des droits d'un enfant ou d'un adolescent par une personne extérieure à l'organisation (adulte ou mineure), la personne qui identifie la situation rédige un rapport conformément au modèle (**Chapitre 6 : Exemple de rapport**), en prenant soin d'y faire figurer les différents témoignages (enfant ou adolescent concerné, autres personnes), et la description des marques et des blessures, le cas échéant. Cette personne est également chargée de conserver les preuves (photos, vêtements...). Dans la mesure du possible, le rapport comprend en outre d'autres éléments indicatifs (comportement de l'enfant ou de l'adolescent, indicateurs émotionnels, cognitifs, sexuels, sociaux ou autres) à l'appui des preuves existantes et désigne la (ou les) personne(s) extérieure(s) à l'organisation faisant l'objet de ces allégations.

SIGNALEMENT

La personne qui identifie la situation contacte le référent de protection ou le délégué de protection en charge de l'enfant ou de l'adolescent concerné, afin de lui présenter son rapport. Par la suite, le délégué de protection et la personne ayant identifié la situation doivent revoir le rapport, le signer (le document doit également porter la signature d'un représentant légal de l'organisation) et, en fonction de la gravité des faits, l'envoyer aux services sociaux (systématiquement) ou à la police et au parquet des mineurs (en cas de risque modéré ou grave), afin de leur permettre de prendre les décisions adaptées. Une copie du rapport doit être adressée dans les 24 heures au comité de protection via l'adresse électronique prévue à cet effet. Celui-ci peut demander des précisions. Enfin, il est nécessaire de convoquer la famille ou le tuteur légal pour les informer des mesures prises, notamment l'obligation légale de signaler les faits aux autorités compétentes, et leur proposer le soutien du FC Barcelone ou de l'organisation ayant identifié la situation, tout au long de la procédure.

Informer les autorités avant la famille

Si l'une (au moins) des deux conditions suivantes est remplie, **les services sociaux, la police et le parquet des mineurs** doivent être informés **avant la famille ou le tuteur légal** :

- ▶ La personne suspectée d'avoir violé les droits de l'enfant ou de l'adolescent se trouve être le père, la mère ou le tuteur légal ; elle est responsable de l'enfant ou de l'adolescent et il n'existe pas d'autre figure protectrice ayant la responsabilité légale de l'enfant ou de l'adolescent (autre parent, autre tuteur légal).
- ▶ La divulgation de ces suspicions à la famille ou au tuteur légal peut entraîner un risque supplémentaire pour l'enfant ou l'adolescent (représailles pour avoir parlé, menaces, agression...).

ACCOMPAGNEMENT

Le FC Barcelone ou l'organisation ayant identifié la situation fournit l'accompagnement nécessaire (juridique, psychologique, éducatif...) à l'enfant ou à l'adolescent concerné, à sa famille ou à son tuteur légal. Le référent de protection, le délégué de protection et le comité de protection pourront prodiguer des conseils aux membres de l'équipe technique et autres personnes amenées à s'occuper de l'enfant ou de l'adolescent, sur les mesures éducatives ou autres à mettre en œuvre le cas échéant. Ils peuvent notamment organiser des sessions spécifiques pour répondre aux préoccupations et aux inquiétudes de l'équipe ou des personnes pratiquant le sport concerné, si d'autres enfants et adolescents ont eu connaissance de la situation. Toutefois, si l'enfant ou l'adolescent et sa famille préfèrent que cette situation reste du domaine privé, il convient de respecter leur choix.



6. EXEMPLE DE RAPPORT

RAPPORT D'INCIDENT OU DE SITUATION À RISQUE

Ce rapport est **confidentiel**. Il doit être transmis par courrier électronique au délégué de protection associé à l'activité, au projet ou au programme dans lequel l'incident ou la situation à risque a été identifié.

COORDONNÉES DU RAPPORTEUR

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Poste (au sein du FC Barcelone ou de l'organisation partenaire) : _____

Relation avec l'enfant ou l'adolescent concerné : _____

COORDONNÉES DU RÉFÉRENT DE PROTECTION OU DU DÉLÉGUÉ DE PROTECTION

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Poste (au sein du FC Barcelone ou de l'organisation partenaire) : _____

Relation avec l'enfant ou l'adolescent concerné : _____

COORDONNÉES DE L'ENFANT OU ADOLESCENT CONCERNÉ ¹

ATTENTION : ces coordonnées doivent uniquement figurer dans le RAPPORT DESTINÉ AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES. Les autres rapports ne doivent mentionner que les informations relatives à l'âge et au sexe, afin d'éviter les représailles ou les fuites.

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Coordonnées (selon la situation, il peut s'agir d'un numéro de téléphone personnel, du numéro du domicile familial ou de toute autre information permettant le suivi) : _____

1. Dans le cas où plusieurs enfants ou adolescents sont concernés, il est possible de présenter un rapport commun, en détaillant le profil de chacun (deux enfants de la même équipe, deux sœurs touchées par une même situation familiale...)

Identifiant : _____

Âge : _____

Sexe : _____

Activité/projet : _____

COORDONNÉES DE LA OU DES PERSONNE(S) QUI ONT CAUSÉ L'INCIDENT

- ▶ Employés, bénévoles ou autres personnes entretenant un lien professionnel avec le FC Barcelone ou l'organisation partenaire.

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Poste (au sein du FC Barcelone ou de l'organisation partenaire) : _____

Relation avec l'enfant ou l'adolescent concerné : _____



- ▶ Enfant ou adolescent participant aux activités, projets ou programmes du FC Barcelone ou de l'organisation partenaire.

ATTENTION : ces coordonnées doivent uniquement figurer dans le RAPPORT DESTINÉ AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES. Les autres rapports ne doivent mentionner que les informations relatives à l'âge et au sexe, afin d'éviter les représailles ou les fuites.

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Coordonnées (selon la situation, il peut s'agir d'un numéro de téléphone personnel, du numéro du domicile familial ou de toute autre information permettant le suivi) : _____

Identifiant : _____

Âge : _____

Sexe : _____

Activité/projet : _____

- ▶ Personne(s) extérieure(s) aux activités, projets et programmes du FC Barcelone ou de l'organisation partenaire.

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Autres coordonnées : _____

Relation avec l'enfant ou l'adolescent concerné : _____



DÉTAILS DE L'INCIDENT

Qui, quand, quoi, où (si possible, en reprenant les mots de l'enfant ou de l'adolescent) et les mesures prises à ce jour.

COORDONNÉES DES TÉMOINS (DANS LA MESURE DU POSSIBLE)

Prénom : _____

Nom(s) de famille : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Poste (au sein du FC Barcelone ou de l'organisation partenaire) : _____

Relation avec l'enfant ou l'adolescent concerné : _____

Date: _____

Lieu : _____

Prénom, nom, pièce d'identité et signature de chaque déclarant :





FC BARCELONA

NOVEMBRE 2024

